

Article 1 - Objet :

Le Syndicat d'Apiculture Méridionale (SAM) organise un concours de pains d'épices le **21 novembre 2021** à

9 heures dans les locaux du Rucher Ecole, 40 Chemin de Pechbusque – 31400 TOULOUSE.

Article 2 - Participation :

Ce concours est ouvert aux adhérents du SAM ainsi qu'à tous les apiculteurs et apicultrices d'Occitanie, qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou amateurs.

Les concurrents s'engagent à ne présenter que des pains d'épices de leur production faits avec du miel de leur rucher.

Article 3 - Anonymat :

Les pains d'épices devront **obligatoirement** avoir été cuits dans des **moules** de dimension **204 x 92 mm** et être présentés **démoulés**.

Chaque pain d'épices doit être identifié par une étiquette portant **le nom, le prénom l'adresse de l'apiculteur et la catégorie** (nature ou aux fruits). Le comité d'organisation du concours leur donnera un numéro garantissant leur anonymat auprès des membres du jury du concours.

A l'issue du concours, les échantillons restent la propriété du SAM.

Article 4 - Dépôt :

Les pains d'épices doivent être parvenus au Rucher Ecole au plus tard à **8h30 le matin du concours***.

Article 5 - Classification :

Les pains d'épices seront classés en 2 catégories :

1. **Pain d'épices nature (épices uniquement)**
2. **Pain d'épices aux fruits (fruits secs ou fruits confits uniquement)**

Le matin du concours, la conformité des pains d'épices sera vérifiée par le comité organisateur.

Article 6 - Constitution du jury :

Tout apiculteur présentant un pain d'épices au concours est habilité à être jury. Peut également être jury toute personne qui en fait la demande aux organisateurs. Nul ne pourra remplir cette fonction dans une catégorie où il présente un échantillon.

Les membres du jury seront placés par les organisateurs du concours.

Article 7 - Classement :

Le classement du concours 2021 donnera lieu à l'attribution de médailles en fonction du barème suivant : or ≥ 17 15 < argent < 16,99 13 < bronze < 14,99

Le nombre de médailles par catégorie n'est pas limité.

Le classement sera publié le jour du concours, mais, leur nombre n'étant pas connu à l'avance, les médailles ne pourront être remises que lors de l'AG du SAM.

Article 8 - Acceptation :

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

***Renseignements (de préférence par mail), envois postaux :**



CONCOURS DES PAINS D'ÉPICES 2021

FICHE D'INSCRIPTION

PRENOM : _____ NOM : _____ N° Apiculteur : _____

Adresse mail : _____ Téléphone  : _____

Adresse postale : _____

Etes-vous adhérent du SAM ? Oui Non Si Oui n° d'adhérent : _____

PRESENTERA :

Un pain d'épices dans la catégorie (***un seul par catégorie***) :

Pain d'épices **nature** Oui Non

Pain d'épices **aux fruits** Oui Non

Après lecture du règlement, j'accepte les conditions du concours 2021.

Signature

Le présent bulletin sera déposé avec le ou les pains d'épices, le jour du concours.

Les pains d'épices doivent être parvenus **démoulés** au Rucher-école
au plus tard à **8h30, le matin du concours.**

SYNDICAT D'APICULTURE MERIDIONALE

40 Chemin de Pechbusque - 31400 TOULOUSE - T é l . : 05 61 75 74 04

Mail - concours@apiculture31.com

Site - www.apiculture31.com